

**DECISION DU MAIRE n° 17**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture et la mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale sur le territoire communal

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec la Sté LACROIX SIGNALISATION S.A.S. 44801 Saint Herblain, un marché «Signalisation horizontale et verticale»

Montant annuel de 15 000 € H.T. mini et 45 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 20 Août 2007  
 le Maire,



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture

le 29/08/2007  
 et publication  
 le 29/08/2007

